

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 Février 2021 à 20 H

Date de convocation : 28 janvier 2021

**Présents :** MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. PERNET. ALLIGIER. DEFRANCE. CHIOETTO. ENKIRCHE. VALLOUIS. LASSALLE. AULAGNON. ROUX.

**Absents :** CHENARD. PICARD. PEREZ.  
L. GERMAIN a donné procuration à S. COINT

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :** Mme VARCELICE Joëlle

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance à l'attention des conseillers présents, il est ensuite approuvé à l'**unanimité**.

## INITIATION DES PROCÉDURES DE MISE EN COMPATIBILITÉ ET DE RÉVISION DU P.L.U.

*Rapporteur : J. BRACCO / S. COINT*

### Délibération N° 2021\_02

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a reçu le 19 octobre dernier un courrier de la Préfecture nous informant qu'au regard du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03 octobre 2019, notre P.L.U quant à lui approuvé le 28 juin 2018 se révèle « incompatible sur différents points notamment liés à la consommation foncière et à l'environnement, et particulièrement à la prise en compte du grand paysage ».

Elle nous informe également des délais qui courent à partir de l'approbation du SCOT, dans lesquels notre PLU doit lui être rendu compatible, à savoir de 1 à 3 ans, selon la procédure à engager. Le délai de 1 an étant déjà dépassé, la Commune doit engager au plus vite cette démarche.

Le SYMBORD nous a fait parvenir une analyse de la comptabilité de notre PLU au SCOT, reste à faire le choix de la procédure à conduire dans les meilleurs délais.

Egalement, après deux ans d'opposabilité de notre P.L.U il s'avère nécessaire d'en modifier certains points, notamment s'agissant des questions de :

- Zonage
- Règlement des clôtures
- Règlement de l'implantation des piscines

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

Aussi, il nous semble indispensable de faire appel à un expert pour nous accompagner dans la détermination et la mise en œuvre de ces procédures.

S. COINT explique, à l'appui de documents graphiques, que le SCOT impose à la Commune de modifier le zonage du P.L.U : des terrains pré-identifiés pour accueillir des constructions ont été marqués inconstructibles selon le SCOT. Il faudrait compter sur la division de terrain déjà construits, considérant que la loi NOTRe supprime les restrictions minimales de superficie pour les terrains à construire, la seule restriction possible étant celle en hauteur.

J. BRACCO ajoute que ce sont des règles établies pour densifier l'habitat.

M. ENKIRCHE demande où en est le projet en cours sur le terrain JULLIEN ?

> Réponse apportée par S. COINT : la famille est en discussion avec les promoteurs mais ce sont des échanges entre « privés ». La commune avait uniquement fait l'acquisition de 5000m<sup>2</sup> pour la création d'un pôle d'activités.

M. ENKIRCHE demande quelle sera la hauteur du projet ?

> S. COINT répond qu'il s'agit d'un bâtiment en R+1 avec un maximum de 7m à l'égout du toit pour les habitations, 9m pour les activités, conformément à la réglementation.

A. AULAGNON demande ce qu'il en est du projet de l'EPOA qui avait été présenté à Crémieu et qui semblait cohérent ?

> J. BRACCO répond qu'il n'a pas d'information, pas plus que sur la compatibilité du SCOT avec le document d'urbanisme de Crémieu.

M. ENKIRCHE demande s'il y aura un trottoir le long du terrain JULLIEN vers l'abri bus ?

> S. COINT répond que oui, la place « Ambulance » a d'ailleurs été supprimée. Il précise qu'il y a dans le projet une haie paysagère d'agrément.

M. ENKIRCHE demande qui va l'entretenir > Réponse apportée par J. BRACCO, en théorie cela fait partie du projet des acteurs privés mais ce n'est pas encore défini.

M. ENKIRCHE demande quels sont les projets aboutis dans le pôle d'activités prévu par la Commune ?

> S. COINT précise que le projet de l'urgentiste est très avancé, le permis de construire a été validé et la vente devrait intervenir prochainement. Le projet de l'école de danse est un peu plus long à sortir.

A. AULAGNON demande quelle est la surface restante, hors projet urgentiste > 3000m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas suffisant selon elle pour un projet en coopérative foncière.

S. COINT précise que ce terrain (dans sa partie privée) est la seule possibilité laissée par le SCOT de construction sur un terrain nu.

J. BRACCO ajoute que le SCOT est un document opposable de valeur supérieure, qui ne sera pas remis en cause rapidement puisqu'adopté récemment, il faut maintenant entrer dans un « jeu politique » pour essayer de négocier des changements de zonage (faire glisser des terrains non constructibles dans l'enveloppe constructible) mais ce sera compliqué.

M. ENKIRCHE et M. ROUX demandent pourquoi est-ce que le SCOT est si strict ?

> E. GONCALVES dit qu'une réunion avec un technicien du SCOT a eu lieu récemment, qu'elle s'est passée dans un climat tendu et qu'elle n'a pas permis d'obtenir les réponses attendues. J. VARCELICE ajoute qu'une solution a été présentée afin d'« imposer » aux propriétaires la division de leurs terrains déjà construits à savoir la taxation, ce qui n'est pas envisagé par la municipalité. J. BRACCO précise que malheureusement le P.L.U a été validé par le SYMBORD parce qu'ils ont relevé l'incompatibilité trop tardivement.

J. BRACCO résume en disant qu'il s'agit maintenant de faire entendre que le terrain AULAGNIER qui est dans l'enveloppe constructible du SCOT doit passer en N ou 2AU car les propriétaires ne souhaitent pas le vendre et qu'en contrepartie il faut pouvoir rendre constructible la « dent creuse » de Beptenoud.

A. AULAGNON dit que le compromis doit reposer sur un solide argumentaire,

S. COINT ajoute à ce titre que les terrains du Reluisant qui sont considérés comme constructibles sont dans des zones craignant les remontées de nappes.

M. ENKIRCHE dit qu'il faut cependant veiller à ne pas tout concentrer à Beptenoud pour ne pas accentuer les déséquilibres.

Pour J. BRACCO la problématique est que la centralité définie par le SCOT ne correspond pas à la réalité de la Commune.

A. AULAGNON souhaite savoir comment a été définie cette centralité.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 04/02/2021

J. BRACCO précise que la délibération ne porte pas sur le projet mais bien sur le fait de pouvoir demander à un bureau d'études de nous aider dans la mise en compatibilité, associée à une révision du P.L.U. puisque certains points du règlement sont aujourd'hui bloquants pour l'instruction de dossiers notamment s'agissant des possibilités très restrictives de clôtures (interdiction des murs anti-bruit ou d'habillage bois).

S. COINT ajoute à la discussion les problématiques d'implantation des piscines, de distanciation entre maison et clôture et de modification nécessaire du zonage.

Selon J. BRACCO le règlement actuel a été adopté pour une taille de terrain supérieure à celle moyenne actuelle.

S. LASSALLE demande si, s'agissant de la modification de zonage, il y a une obligation de compensation hectare pour hectare ?

> Réponse apportée par S. COINT, non il s'agira de faire au plus juste. Il ajoute que le SCOT donne un objectif de 230 maisons supplémentaires d'ici 2040 dont environ 35 sur le terrain JULLIEN, ce qui semble difficilement atteignable en l'état.

M. ENKIRCHE demande combien d'habitants supplémentaires apporterait ce projet et si cela assure la pérennité des classes à l'école ?

> Réponse d'E. GONCALVES, a priori non. Le problème étant que la population de la commune est vieillissante, que les terrains et les biens sont chers donc ce sont des personnes plus âgées et aisées qui s'installent, cela diminue également les rentrées financières pour la commune.

A. AULAGNON ajoute qu'il faudra prévoir des contre-arguments au fait que les petits terrains pourraient être moins chers et donc accessibles aux plus jeunes.

Pour M. ENKIRCHE, Villemoirieu est une commune dortoir où il manque d'activités commerciales. Il demande d'ailleurs où en est le projet de marché > *Renvoi aux Questions diverses*. Est-ce qu'il serait possible de monter un projet de construction de locaux à mettre en location pour choisir des commerces à installer ?

> Réponse de J. BRACCO, cela est compromis pour des raisons financières. Il rappelle qu'il existe depuis longtemps un projet d'éco quartier à Beptenoud avec création de commerces mais que ce sont des gros projets très longs et compliqués à sortir.

M. ENKIRCHE insiste sur le fait que même si cela a du sens, il ne faut pas toujours favoriser Beptenoud.

J. BRACCO répond que c'est pourtant le seul endroit encore dans l'enveloppe où il existe des possibilités de construction.

Pour A. AULAGNON il n'est pas utile de « punir » Beptenoud, d'autant qu'il s'agit d'un secteur où il pourrait y avoir une importante clientèle de passage.

E. GONCALVES ajoute que différents projets de construction ont été discutés depuis environ 20 ans mais peu ont vu le jour.

M. ENKIRCHE demande combien d'hectares sont disponibles à Beptenoud ?

> J. BRACCO répond qu'une partie resterait agricole, mais environ 3 à 4 ha.

M. ENKIRCHE demande si la RD qui a posé problème pour l'ouverture d'une crèche serait également problématique pour l'ouverture d'autres commerces ?

> Réponse de S. COINT : Non, la problématique était les enfants qui y dorment en journée.

M. ROUX demande sur quoi porte le vote de ce soir ?

> J. BRACCO dit qu'il s'agit de prendre acte de la nécessité d'engager les démarches de mise en compatibilité et de révision du P.L.U et d'autoriser le Maire à recruter un cabinet qui pourrait aider la commune.

A. AULAGNON demande s'il est impératif d'entamer ces démarches avant de parler de PLUi ?

> Réponse de S. COINT, oui pour initier la démarche et faire que la CCBD tienne compte de ce qui aura déjà été entrepris.

M. ENKIRCHE demande si les élus ont de la visibilité sur ce qui se profile et si la Commune aura la possibilité de discuter des terrains si un PLUi est acté ?

> Réponse apportée par J. BRACCO : il n'est pas encore possible de savoir ce qui sera voté et au regard de la taille de l'intercommunalité, il semble peu probable que les communes soit associées à chaque décision.

S. COINT précise que la commune perdra alors sa compétence d'instruction du droit des sols.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

J. BRACCO informe qu'au SCOT, Villemoirieu est considéré comme un pôle relai de Crémieu, qui devrait donc prendre le relai quand il n'y aura plus de possibilité de construire.  
A. AULAGNON dit qu'il faut impérativement conserver l'aspect rural de la commune, dans la droite lignée du projet électoral partagé.  
M. ENKIRCHE dit qu'il est important de conserver de la cohérence, mais qu'il faut faire attention au projet de tram-train qui pourrait bousculer les besoins en logements.  
S. LIENEMANN ajoute que cela renforce la nécessité de réviser notre P.L.U avant d'envisager un PLUi, ce qui permettrait de gagner quelques années (le temps de l'élaboration) où le P.L.U pourrait être appliqué selon les modalités que nous définirions.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la nécessité de mettre en compatibilité son document d'urbanisme (P.L.U) avec le SCOT et de réviser son P.L.U ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation afin de trouver un cabinet apte à accompagner la Commune dans la mise en œuvre technique de ces procédures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ladite consultation.

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L2122-22 du CGCT)**

*Rapporteur : J. BRACCO*

### **Délibération N° 2021\_03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et que ces délégations sont utiles pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, en évitant notamment la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Il précise également que toute décision prise par le Maire dans le cadre de ces délégations, sera validée en amont par l'ensemble de l'exécutif et fera obligatoirement l'objet d'un compte-rendu a posteriori au Conseil Municipal.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE, en application de l'article L2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**
  - 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
  - 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le*

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

montant maximum des marchés que le Maire est habilité à traiter est de 50 000 € HT pour les fournitures, et de 100 000 € HT pour les travaux ;

3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
  4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;
  7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  10. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elles auprès des instances suivantes : Tribunal Administratif, Cour d'Appel, Cour de Cassation et Conseil d'Etat ;
  11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **DÉCIDE, en application de l'article L2122-17 du CGCT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ces fonctions par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.**

<b>FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>
------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : J. BRACCO

**Délibération N° 2021\_04**

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 04/02/2021

J. BRACCO dit qu'il ne souhaite pas assurer seul la plénitude des fonctions, il a donc demandé l'aide de sa première adjointe ce qui permettra notamment d'être deux aux diverses rencontres, réunions... afin de ne rien laisser passer, d'où la compensation financière demandée.

M. ROUX demande quelles sont les délégations qui ont été données aux adjoints ?

> J. BRACCO détaille la nouvelle organisation, précisant que les adjoints fonctionnent maintenant par binôme sur certaines thématiques afin d'organiser la montée en compétences de chacun. Les finances restent une délégation propre du Maire puisque la thématique ne rencontre pas beaucoup de succès.

M. ROUX demande à être intégrée à la Commission finances.

### Détail des délégations

	En charge de	En lien avec
<b>Joëlle VARCELICE</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe	- Personnel communal - CCAS - Associations, Culture, Événementiel et Embellissement	- M. REBUT
<b>Edouard GONCALVES</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint	- Travaux, Réseaux et Équipements publics - Personnel technique - Services périscolaires (dont personnel y compris ATSEM)	- S. COINT
<b>Maryline REBUT</b> 3 <sup>ème</sup> Adjointe	- Communication et Information - Stratégie numérique - Bibliothèque et archives municipales	- J. VARCELICE
<b>Stéphane COINT</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint	- Aménagement du territoire - Droit des sols - Voirie et espaces publics - Réseaux d'eaux pluviales - Sécurité et PCS	- E. GONCALVES
<b>Stéphanie LIENEMANN</b> 5 <sup>ème</sup> Adjointe	- Environnement : espaces naturels, forestiers et chemins de randonnée - Déchets, recyclage, pollution - Lutte contre l'Ambroisie - Affaires scolaires, relations avec le corps enseignant	- E. GONCALVES

M. ENKIRCHE demande des détails sur l'organisation « tournante » des adjoints qui avait été évoquée par les nouveaux candidats pour une montée en compétence de tous les élus pour préparer la suite.

> J. BRACCO et J. VARCELICE répondent qu'il faut compter sur 2 ou 3 années de stabilité avant d'envisager un système où chaque conseiller pourra demander d'être intégré à telle ou telle thématique afin d'organiser au mieux un passage de relai.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22/01/2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 29/01/2021, portant délégation de fonctions à Mesdames VARCELICE, REBUT, LIENEMANN et Messieurs GONCALVES et COINT, Adjoint.e.s,

**Considérant** que la commune compte 1 906 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

**Considérant** que pour une commune de notre taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de notre taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** cependant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

**Considérant** que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE 1 – Détermination des taux**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants et rappelé au tableau joint à la délibération

**Maire** : 43.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**1<sup>ère</sup> Adjointe** : 27.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Adjoint.e.s (du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup>)** : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Conseillers municipaux sans délégation** : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

#### **ARTICLE 2 – Revalorisation**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Annexe à la délibération**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
MAIRE	BRACCO Jacques	43.8	1703.55 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	VARCELICE Joëlle	27.6	1073.47 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	GONCALVES Edouard	19.8	770.10 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	REBUT Maryline	19.8	770.10 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	COINT Stéphane	19.8	770.10 €
5 <sup>ème</sup> Adjointe	LIENEMANN Stéphanie	19.8	770.10 €

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteurs : J. BRACCO*

**Délibération N° 2021\_05**

Monsieur le Maire explique à la suite de la démission de M. COSSIAUX de sa fonction de Maire, il convient de mettre à jour la composition de la Commission intervenant dans le domaine de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est investie d'un pouvoir de décision et est amenée à intervenir dans toutes les procédures de passation de marchés publics. Elle a notamment vocation à examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques, s'assurer de la conformité de ces offres, et déclarer le cas échéant infructueux le marché ou *a contrario* de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et procéder à l'attribution du marché.

Son installation répond à des modalités précises déterminées par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui nous concerne, la commission doit être composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président de droit
- De trois membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal
- De trois membres suppléants

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Président : **M. BRACCO Jacques**, Maire
- Membres : **Mme ALLIGIER Marie-Claude**, **M. VALLOUIS Jean-Michel**, **Mme AULAGNON Aurélie**

Suppléants :



## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

- Suppléante du Président : **Mme VARCELICE Joëlle**
- Membres : **Mme ROUX Maryelle, M. CHIOETTO Luc, M. ENKIRCHE Michaël**

J. BRACCO fait remarquer qu'une CAO devra se réunir prochainement afin d'étudier les offres reçues concernant le marché d'abattage et élagage au niveau de la falaise de la Reynière. La date sera calée après reprise de contact avec les services de RTM.

### DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (HORS GEMAPI) AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

*Rapporteur : J. BRACCO*

#### Délibération N° 2021\_06

Suite à la démission de M. COSSIAUX Patrick de sa fonction de Maire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau et unique représentant de la Commune qui aura à siéger au sein du *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre* s'agissant de son collègue « HORS GEMAPI »

J. BRACCO précise que la commune ne dispose pas du droit de vote lors des réunions du SMABB, elle est seulement invitée à participer du fait des très faibles impacts des décisions sur le territoire de la commune.

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme LIENEMANN Stéphanie en tant que représentante de la Commune au sein du SMABB

### MODIFICATION DU TEMPS DE SERVICE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE GESTION COMPTABLE

*Rapporteur : J. VARCELICE*

#### Délibération N° 2021\_07

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

**Vu** l'avis du comité technique en date du 21/01/2021

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Responsable de gestion comptable permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de la charge de travail actuelle et de la diversification souhaitée des missions.

J. VARCELICE explique qu'aujourd'hui la personne en poste manque de temps pour réaliser certains travaux qui lui sont demandés. Il est également souhaité que le suivi comptable puisse être plus analytique et mettre en place un suivi financier des divers chantiers.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

### D É C I D E

#### **Article 1 :**

La suppression, à compter du 08/02/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) de Responsable de gestion comptable.

#### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de gestion comptable.

#### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- (J. BRACCO/J. VARCELICE) **Inondations**

Depuis samedi dernier l'exécutif est en alerte au sujet de l'importante remontée des eaux visible notamment au Reluisant. Certaines personnes ont déjà quitté leur domicile, la plupart de celles qui restent ne peuvent plus utiliser l'eau chez elles.

Depuis mercredi se pose la question de déclencher ou non le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ce qui permettrait de mettre en place toute la logistique d'accueil et de relogement. Les hôtels et autres pistes de relogement envisagées ne sont pas disponibles, la Croix rouge pourrait intervenir mais avec les restrictions COVID elle propose uniquement des tentes familles, assez hautes qui ne pourraient pas être installées dans toutes les salles (compter 1/2 journée d'installation). A cette heure, personne ne souhaite être relogé.

S. LASSALLE demande combien de familles sont concernées ?

> Réponse de J. VARCELICE : Pour l'instant une dizaine mais potentiellement plus en fonction des évolutions.

S. LASSALLE demande si la salle polyvalente pourrait être aménagée par la Croix-Rouge ?

> Réponse J. BRACCO : Non, la salle n'est pas assez haute.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

S. LIENEMANN suggère de faire un appel aux habitants savoir s'ils n'ont pas de la place à proposer.

M. ENKIRCHE dit que la Covid empêche de recourir à cette solution.

J. VARCELICE précise qu'ont été appelées uniquement les chambres d'hôtes qui avaient accepté d'être contactées en cas de déclenchement du PCS.

M. ROUX demande ce qu'il en est de l'internat du LEAP pendant les vacances scolaires ?

> J. VARCELICE, répond que cela est envisagé, au mieux des chambres pourraient être mises à disposition dès vendredi après-midi/fin de journée, après désinfection.

M. ENKIRCHE rappelle qu'une désinfection rapide peut-être effectuée à l'ozone, il faudrait en discuter avec le LEAP si nécessaire.

A. AULAGNON dit que c'est une chance d'avoir cette possibilité pour 15 jours, le temps de voir venir.

S. LIENEMANN demande s'il n'est pas possible de reloger dans l'appartement situé au-dessus de l'école ?

> J. BRACCO répond que non, il est occupé par le stockage des activités de l'école et par les instituteurs.

J. BRACCO ajoute que la question du déclenchement du PCS se reposera demain matin en fonction de l'évolution de la situation. Il rappelle que c'est maintenant la CCBD qui dispose de la compétence assainissement, qu'ils ont installé une pompe à côté de Méli-Mélo et rejettent, avec autorisation de la DREAL, dans l'étang Pacaud à proximité. Cependant LO PARVI alerte sur les conséquences pour l'environnement. J. BRACCO relève que la problématique venant des nappes, le pompage n'est pas une solution utile sur moyen-long terme. Il précise que si le PCS est déclenché, les élus devront être mobilisés en permanence : il s'agit surtout d'attendre de savoir si des familles demandent à être relogées.

J. BRACCO ajoute qu'il a pris un arrêté de circulation au marais de la Besseye car la route est submergée par l'eau et n'est plus distinguable.

M. ROUX demande si la Préfecture a été sollicitée ?

> J. BRACCO répond que oui, Préfecture et Sous-préfecture connaissent la situation, le déclenchement du PCS reste à l'initiative du Maire.

MC. ALLIGIER demande combien de temps est nécessaire au déclenchement du PCS

> J. BRACCO répond qu'en 2 heures toutes les cellules peuvent être opérationnelles.

J. VARCELICE ajoute qu'une réunion spécifique à la présentation du PCS est à prévoir prochainement pour tous les élus.

A. AULAGNON dit qu'il ne faut pas hésiter à passer le relais si besoin de se reposer notamment.

### - (J. BRACCO) **Parking LEAP**

Une réunion d'échanges a eu lieu entre le lycée, le collège et le Département : un nouvel appel d'offres est en cours pour le transport des élèves, le résultat conditionnera le projet d'aménagement du parking dont il a précédemment été question. Pour l'instant seules des études préalables ont été lancées.

### - (J. BRACCO) **Travaux de voirie**

Montbracon : l'enrobé a été réalisé

Granges : des rigoles sont créées pour emmener les eaux de ruissellement dans les champs et en direction du Ruisseau

Travaux devant la Mairie suite à un éboulement de la route en raison d'une ancienne fosse septique qui a maintenant été rebouchée.

### - (E. GONCALVES) La maîtresse de maternelle qui était à l'isolement est négative.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/02/2021

### - (J. BRACCO) **Réunion de travail**

La réunion de travail du 26/02 qui devait être consacrée au budget est reportée en raison de l'agenda bousculé de ces dernières semaines et du fait que les documents transmis par le comptable ne sont pas prêts.

La nouvelle date n'est pas encore définie.

### - M. ENKIRCHE rappelle sa question concernant le **questionnaire marché**

> M. REBUT répond que la synthèse est encore à faire, qu'il y a eu de nombreux retours, bien souvent positifs. L'analyse sera présentée quand elle sera établie.

### - (S. LIENEMANN) **Conseil communautaire**

La CCBD a pris la compétence Mobilité ce qui en fait un acteur identifié pour échanger avec les différents partenaires.

### - **Travaux Chemin de Genave**

M. ROUX demande pourquoi les travaux n'ont pas repris ?

> J. BRACCO répond qu'ils dépendent de la CCBD, que les enrobés auraient dû être finis mais qu'il y a eu du retard en raison de la météo. Les travaux se poursuivent actuellement sur Chozeau mais une relance sera faite pour demander au moins en urgence de reboucher.

La CCBD indique que l'enrobé devrait être terminé d'ici la fin du mois, il y a eu des soucis avec un sous-traitant qu'ils ont dû changer.

### - JM VALLOUIS demande le détail du phasage des **travaux rue Lamartine** ?

> J. BRACCO répond qu'à partir de lundi et pour toutes les vacances scolaires que la partie haute sera fermée à la circulation, et qu'ils devraient en être au bout du parking pour la rentrée. Il faudra sans doute prévenir le Département pour avoir un bus plus petit à la rentrée pour faciliter les manœuvres (en profiter pour leur rappeler les horaires de passage, surtout en fin de journée !).

J. VARCELICE attire l'attention sur le fait qu'il faut éviter d'être trop exigeants sur les demandes car le système est déjà dérogatoire.

E. GONCALVES rappelle qu'il s'agit d'une gestion complexe de toujours notamment en raison des nombreux changements de chauffeurs, la compétence ayant en plus changé de mains. La question se pose pour la commune de la rentabilité du car avec un nombre de place pas adapté (bien trop grand) mais qui revient d'une autre tournée.

- E. GONCALVES attire l'attention sur le fait que la route en face du collège (Crémieu) sera à sens unique le temps des vacances, la circulation risque d'être reportée sur la commune.

J. BRACCO/ S. COINT ajoutent à ce sujet qu'il faudra réaliser des comptages de voitures aux entrées/sorties de la commune notamment vers Moirieu parce qu'il y a de plus en plus de passage et que certaines réglementations devraient être prises.

- J. BRACCO donne l'information du cabanon qui a brûlé à Moirieu le week-end précédent.

### - (J. VARCELICE) **CCAS**

Les membres du CCAS ont rappelé les seniors pour prendre de leurs nouvelles. Beaucoup demandent des informations concernant les possibilités de vaccinations, un appel en masse est envisagé mais quand il y aura des informations fiables à diffuser (surtout s'agissant des places disponibles).

A. AULAGNON dit que le Ministre de la Santé a annoncé que les communes seront plus impliquées. Reste à savoir quand, comment et quels seront les moyens déployés. Il

## Commune de VILLEMOIRIEU - PV du 04/02/2021

semble nécessaire de lancer un appel à la CCBD le plus tôt possible pour les interpeler et savoir ce qu'ils comptent mettre en œuvre pour augmenter les possibilités de vaccination sur le territoire et/ou faire apporter le vaccin à ceux qui ne peuvent se déplacer.

- M. ENKIRCHE demande s'il y a eu un retour de la CCBD suite aux inscriptions proposée dans le cadre du nouveau **processus décisionnel**
- > J. BRACCO répond que non, pas encore. Il rappelle qu'il s'agit bien de comités de travail et non de Commissions, ils auront pour charge de travailler sur des questions qui pourront ensuite être soumises en commissions.

La séance est levée à 22 H 08